

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 novembre à 19h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre DEVEDEUX, Maire.

Date de la convocation : 05 novembre 2019

Présents : DEVEDEUX Pierre — COMBE Marcel - POUDE Éric -PIQUET David - AUCOURT Patrick BELLET Jean-Marc -COUTY Laurent - - MIGNERY Patricia- MONCORGER Didier -PRAS Dominique.

Absents excusés : ARBONA JOY Loïc donne pouvoir à PIQUET David
CONVERT Georges donne pouvoir à DEVAUX Françoise
BRUN Jean-Jacques - DURANTET Nadine

Secrétaire de séance : AUCOURT Patrick.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Il demande au conseil municipal la suppression du point n° 8 car il manque des éléments pour aborder ce sujet.

Le conseil municipal donne son accord. Le point n°8 est supprimé de l'ordre du jour.

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) Délibération validant les indemnités de conseil et de budget de la trésorière pour 2019.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la trésorière, Mme MOUSSIÈRE Valérie, a transmis sa feuille d'indemnité pour l'année comptable 2019.

Il convient donc de délibérer sur le montant de ses indemnités.

Monsieur le Maire expose :

« En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et du décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au comptable non centralisateurs des services extérieurs du trésor, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de ces indemnités allouées par les communes concernant l'aide apportée à la confection des documents budgétaires (indemnité de budget) et celle apportée en matière de gestion financière, analyse budgétaire financière et trésorerie, établissement des documents budgétaires et comptables (indemnité de conseil).

L'indemnité de budget est 30.49 € pour les collectivités bénéficiant d'un service de secrétariat à temps complet.

L'indemnité de conseil rémunère les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable apportée au maire et à son conseil ainsi qu'aux secrétaires de mairie tout au long de l'année ; ces prestations ont un caractère facultatif ; si la collectivité en est d'accord, l'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une délibération ; cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Cette indemnité est ensuite calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices à l'exception des opérations d'ordre ainsi qu'aux dépenses des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à Madame Valérie MOUSSIÈRE une indemnité de conseil d'un montant de 292.60 € brut.
- **DECIDE** également d'attribuer à Madame Valérie MOUSSIÈRE l'indemnité spéciale de 30.49 € pour la préparation et la confection des documents budgétaires,
- **PRECISE** que ces indemnités seront versées annuellement,
- **Le montant versé sera de 292.30€ NET**
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Pour : 12 Abstention : 1 Contre : 0

2) Décisions modificatives budgétaires :

Création d'un programme d'investissement : Décorations de Noël

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits suite à l'ouverture de la ligne de trésorerie.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-322 : MISE EN ACCESSIBILITE	3 407,00 €	
D 2181-350 : DECORATIONS DE NOEL		1 407,00 €
D 2181-350 : DECORATIONS DE NOEL		5 836,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 407,00 €	7 243,00 €
D 2315-349 : Aménagement bourg 2019		2 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		2 000,00 €
R 1321-349 : Aménagement bourg 2019		5 836,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		5 836,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les modifications budgétaires présentées.

Ajustement taxe d'aménagement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		1 412,00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 412,00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement		1 412,00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 412,00 €

Création d'un programme d'investissement : Classe Informatique

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	6 840,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	6 840,00 €	
D 2135-322 : MISE EN ACCESSIBILITE	10 000,00 €	
D 2183-351 : CLASSE INFORMATIQUE		16 840,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	16 840,00 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3) Délibération pour la création d'un poste de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe et fermeture d'un poste de rédacteur. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne:

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée, La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2019 et la suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 31 décembre 2019, conformément à l'avis du Comité technique en date du 25 septembre 2019.

Dans un deuxième temps, monsieur Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Suite à la nomination d'un agent dans le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et effectue la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS									
26/11/2014	secrétaire de mairie	de	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs	Rédacteur, Suppression du poste au 31/12/2019	titulaire	35h
13//11/2019	Secrétaire de mairie	de	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs	Rédacteur principal 2ème classe, création du poste au 01/12/2019	titulaire	35h

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

4) SIEL : Délibération approuvant la constitution du groupement de commande pour l'énergie.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune est déjà adhérente au groupement de commandes énergies pour le gaz naturel et l'électricité.

Afin d'ouvrir la convention à d'autres énergies et d'avoir un document unique pour l'ensemble des prestations proposées, il est demandé à la commune de délibérer sur la nouvelle convention.

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois.

CONSIDERANT l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s).

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve l'adhésion aux énergies suivantes :

Adhésion en cours	Nouvelle adhésion
<input checked="" type="checkbox"/> Electricité	<input type="checkbox"/> Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Gaz naturel
	<input type="checkbox"/> Bois granulés

APPROUVE l'adhésion de la commune / de l'EPCI au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ;

APPROUVE la convention de groupement d'achat modifiée ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

M. COUTY fait un bref compte rendu de la réunion qu'il a eu avec M. Despréau. Suite au changement des ampoules et la coupure d'éclairage la nuit, une économie importante a été réalisée.

Avec le changement de la chaudière une baisse de 3 778 € a été réalisée.

Le point noir est la consommation d'électricité des algécos.

Globalement, le budget énergie est en baisse.

En ce qui concerne l'école, il faudrait revoir l'isolation des plafonds.

Pour information, M. Couty signale que le SIEL est à la recherche de bâtiments communaux pour la pose de panneaux photovoltaïques. Si des bénéfices sont réalisés au bout de 2 ans alors le SIEL reverse 40 % des bénéfices à la commune.

5) Délibération pour mise en conformité des statuts communautaires avec la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi du 7 août 2015 portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les évolutions législatives imposent aux établissements publics de coopération

Intercommunale de veiller à la conformité de leurs compétences obligatoires et optionnelles.

Ainsi, le conseil communautaire de Roannais Agglomération a adopté le 24 septembre 2019 une révision des compétences : aménagement de l'espace communautaire, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations et accueil des gens du voyage conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les communes membres doivent délibérer pour la mise en conformité des statuts

Communautaires avec la loi NOTRe.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les nouveaux statuts.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

6) Délibération pour signature d'une convention de prestations de services avec Roannais Agglomération.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est proposé aux 40 communes adhérentes à Roannais Agglomération une prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents.

Roannais Agglomération dispose de ses propres formateurs internes et est en capacité de recourir à des formateurs externes pour des besoins spécifiques en termes de formation.

La convention est signée pour 2 ans.

Pour le coût, il y a une adhésion forfaitaire de 100€. Selon le domaine d'intervention proposé, le coût peut aller de 50 à 70 € par agent.

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le Maire à signer la convention avec Roannais Agglomération et tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

7) Délibération demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de voirie 2020 :

Comme chaque année, la commune va lancer en 2020 un programme de travaux de voirie. Le montant des travaux est estimé à 18 204.18 € H.T. Il s'agit de refaire le chemin de SAUDET.

Pour le financement de cette opération, le Conseil Départemental de la Loire est susceptible d'accorder une subvention.

Le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de cette instance dans le cadre de l'enveloppe de voirie communale.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide à l'unanimité de lancer un programme de travaux de voirie pour 2020 pour un montant estimatif de 18 204.18 € HT,
- Sollicite du Conseil Départemental de la Loire l'octroi d'une subvention à hauteur de 20 % pour le financement de l'opération, soit un montant de 3 641 €.
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents qui se rapporteront à ce programme.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.